## Département de la Moselle Arrondissement de Sarrebourg MAIRIE DE BROUDERDORFF 57565

#### PROCES-VERBAL D'UNE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022 - 19 H

Date de la convocation: 25/08/2022

<u>Membres présents</u>: BAUMANN Claude, CHRIST Jean-Luc, GIO Bertrand, KLOCK François, KROMMENACKER Roger, LANG Nicolas, MARCHAL Stéphanie, PETRI Marie-Paule, SPAHN Sandrine, CHARBY Christiane, SICILIANO Serge.

Membres absents excusés: SOUTTER Joseph, ISS Arnaud, BRICHLER Nicolas, Denis MATT.

Membres non excusés:

Secrétaire de séance : SPAHN Sandrine

#### Ordre du jour :

- 1- Décision modificative de crédits budget de la commune.
- 2 Convention avec la CC-SMS pour le financement de travaux d'extension de réseau d'assainissement rue des Vergers.
- 3 Projet de vente du terrain privé attenant au parking de la mairie.
- 4 Projet d'échange de terrains avec Mr BOURST Alexandre.
- 5 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
- 6 Demandes de subvention des associations locales
- 7 Demande d'acquisition d'une partie de chemin rural par un administré.
- 8 Communications Divers

### 1- <u>Décision modificative de crédits n° 1 – Budget de la commune</u>

Le Conseil Municipal, après délibération, vote les modifications de crédits budgétaires suivantes : **SECTION D'INVESTISSEMENT :** 

Articles	Intitulés	DEPENSES	RECETTES
1323 (ONA)	Subvention non transf. département		(+) 14 300,00
2111	Achat de terrains nus	(+) 14 300,00	
	TOTAUX	14 300,00	14 300,00

Adopté à l'unanimité des membres présents.

# 2- <u>Convention avec la CC-SMS pour le financement de travaux d'extension de réseau</u> <u>d'assainissement</u>

M. le maire explique que la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CC SMS finance l'extension de réseau rue des Vergers.

La CCSMS ayant la compétence Assainissement des eaux usées, elle porte la réalisation des travaux et restera propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage. Le financement de cette extension est réalisé au travers d'une majoration de la taxe d'aménagement sur les parcelles desservies. L'engagement de la commune à reverser le produit de la taxe d'aménagement à hauteur du montant des travaux est un préalable nécessaire au déclenchement du chantier.

La commune a instauré une taxe d'aménagement majorée de plus de 5% et finançant des réseaux d'assainissement par reversement à la CCSMS gestionnaire du service. Ainsi, la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud s'engage à ne pas soumettre, aux propriétaires situés dans le secteur délimité, la Participation à l'Assainissement Collectif.

Après réception des travaux d'assainissement, et au bout de 5 ans à compter de la date de signature de la présente convention, la CCSMS procède à l'émission d'un titre de recette correspondant au montant de l'opération.

La commune s'engage à payer les titres de recette présentés par la CCSMS dans un délai de 30 (trente) jours au plus.

La présente convention prendra fin après réception de l'ouvrage et perception du remboursement du montant global de l'opération à la CCSMS, soit cinq ans après sa date de signature.

Après lecture de la convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Autorise M. le Maire** à signer la convention de financement des travaux d'extension du réseau d'assainissement

Adopté à l'unanimité des membres présents.

### 3- Acquisition d'un terrain

Le maire informe le conseil municipal que le terrain attenant au parking situé derrière la mairie est proposé à la vente. En effet, la parcelle cadastrée section 02 numéro 137, appartenant à Mme Landrault Marie-Christine a fait l'objet d'un arpentage avec division de ladite parcelle.

Le terrain mis en vente a une contenance de 15 ares 02 ca. Le prix de vente négocié avec Mme Landrault s'élève à 28.000 €uros.

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la situation du terrain, à savoir à proximité de la mairie, de l'église et des écoles,

- Décide l'acquisition dudit terrain au prix proposé, à savoir 28.000 €.
- Autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires à cet achat et à signer tous documents y afférent,
- Précise que les crédits budgétaires sont prévus au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

## 4- Projet d'échange de terrains avec Mr BOURST Alexandre

Mr KLOCK François, maire, rappelle au conseil municipal, le projet d'échange de terrains avec Mr Bourst Alexandre, évoqué lors d'une précédente réunion. En effet, Mr Bourst souhaite acquérir une partie de la parcelle communale attenant à la ferme qu'il exploite rue de la Forêt. Il propose à la commune de faire un éventuel échange de terrains.

A cet effet, le maire présente au conseil l'ensemble des parcelles agricoles dont Mr Bourst est propriétaire ainsi que leur situation géographique.

Après étude des plans et délibération, Le Conseil Municipal,

Propose soit un échange d'un terrain de 11 ares ou une vente de terrain à 1000 € l'are.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

## 5- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2021. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

#### 6- Subventions aux associations locales

Mr KLOCK François, maire, soumet au Conseil Municipal des demandes de subventions émanant des associations locales.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, décide de verser les montants suivants :

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention
Association des Donneurs de Sang	200€
Union Sportive Foyer de Brouderdorff	200€
Sté d'Arboriculture	200€
Amicale Détente et Loisirs	200€

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

#### 7- Demande d'acquisition d'une partie d'un chemin rural

Le maire présente au conseil municipal la demande d'acquisition d'une partie d'un chemin rural émanant de Mr REBEL Nicolas, domicilié 5, Impasse des Vergers. Il motive sa demande par le fait que le chemin est sans issue, qu'il n'est pas utilisé par les l'exploitants des parcelles desservies par ce chemin et qu'il en assure l'entretien avec l'aide de ses voisins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend la décision de ne pas vendre une partie de ce chemin rural. En effet, cet accès dessert plusieurs parcelles (9 au total) avec des propriétaires différents. La cession d'une partie du chemin rural empêcherait un accès direct auxdites parcelles et les enclaverait.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

#### 8- Communications

Le maire informe l'assemblée des points suivants :

- Suite à l'augmentation importante du coût de l'électricité et dans un souci d'économie, l'éclairage publique a été coupée la nuit entre 23 h le soir et 4 heures le matin.
- Suite à la visite de la commission de sécurité dans la salle avant l'ouverture au public, il s'est avéré que la réglementation sur les mesures de sécurité incendie ont été renforcées par le législateur. En effet, lors de chaque utilisation de la salle pour une activité ou manifestation (à titre privé ou non), il est obligatoire que l'utilisateur (association, particulier) désigne un référent sécurité qui sera responsable de la sécurité des personnes présentes en cas d'incendie. Il devra consulter le mémento de sécurité incendie établi par la commune et appliquer les consignes qui y sont stipulées. Une information sera faite auprès des associations locales.

La séance est close à 21 heures.